

IMPORTANT : En raison des mesures imposées par le gouvernement relativement au COVID-19, une consultation écrite a lieu pour une période de 15 jours se terminant le 19 mars 2021. Tous citoyens sont invités à faire parvenir leurs commentaires concernant le sujet visé ci-dessous à la direction générale par courriel au questions@mille-isles.ca ou via la page Facebook de la Municipalité. Prendre note que la Municipalité se réserve le droit de filtrer les questions afin que les questions écrites restent pertinentes au sujet abordé et respectueux dans son ensemble.

IMPORTANT: As a result of the government's imposed measures on COVID-19, a written consultation takes place for a 15 days period, ending on March 19, 2021. All citizens who wish to do so are invited to give their comments concerning this topic by email at questions@mille-isles.ca or via the Municipality's Facebook page. Please note that the Municipality reserves the right to filter questions so that the written question period remains relevant to the topics discussed and respectful as a whole.



MUNICIPALITÉ DE
MUNICIPALITY OF
MILLE-ISLES

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de ladite municipalité :

QUE le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance extraordinaire du 24 mars 2021, qui se tiendra à 19 h. Le conseil municipal va siéger à huis clos pour la séance ordinaire. Exceptionnellement, le public ne sera donc pas admis au cours de la cette séance mais celle-ci sera enregistrée.

Nature: La demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'implantation de la résidence à une distance de 4,03 mètres de la rive plutôt que 15 mètres, à régulariser l'implantation d'une galerie à 2,63 mètres de la rive plutôt que 15 mètres, à autoriser l'implantation d'une véranda à une distance de 4,04 mètres de la rive plutôt que 15 mètres, à autoriser l'implantation d'un spa à 4,74 mètres de la rive plutôt qu'à 15 mètres et à autoriser un système sanitaire à une distance de plus de 10 mètres de la rive plutôt qu'à plus de 15 mètres, tel que prévu à la réglementation, pour la propriété située sur le lot 3 208 383 du cadastre du Québec, situé au 8 montée du Pont-Bleu.

Effet : Contrevient aux articles 13.3.1 et 13.3.2 du règlement de zonage RU.02.2011, tel que déjà amendé, lequel prévoit que sont interdits les constructions et travaux dans la rive et que celle-ci a une largeur de 15 mètres.

Donné à Mille-Isles, ce 4 mars 2021.

Directeur général et secrétaire-trésorier

Pierre-Luc Nadeau

PUBLIC NOTICE

MINOR DEROGATION

IS HEREBY GIVEN by the undersigned, general director and secretary-treasurer of the aforesaid municipality :

THAT the municipal council will decide upon the following request for a minor derogation described below at the special meeting to be held on march 24 2021, at 7:00 p.m. The Board will sit in camera for the regular meeting. Exceptionally, the public will therefore not be admitted during this meeting, but it will be recorded.

Nature: The minor derogation request is to regulate the implantation of a residence at a distance of 4,03 from the shore instead of 15 meters, to regulate the implantation of a deck at a distance of 2,63 meters from the shore instead of 15 meters, to authorize the implantation of a veranda at a distance of 4,04 meters from the shore instead of 15 meters, to authorize the implantation of a spa at a distance of 4,74 meters from the shore instead of 15 meters and to authorize a septic system at a distance of more than 10 meters instead of a distance of more than 15 meters, for the property located on lot 3 208 383 of the Quebec cadaster, located at 8, Montée du Pont-Bleu.

Effect: Contravenes articles 13.3.1 and 13.3.2 of the zoning by-law RU.02.2011, as already amended, which prescribes that constructions and any works are prohibited in the shoreline and that this shoreline has a width of 15 meters.

Given in Mille-Isles, March 4, 2021.

General director and secretary treasurer